

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 23 octobre 2025

Ce jeudi 23 octobre 2025 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Jérôme BOUTELOUP, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Valérie LAISNEY, David LAURENT, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

Excusés : Annabelle CASROUGE, Gaëtan COENEN, Christophe BOURGEOT, Manuel RIVET, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Sandra ENEE Delphine HARENG, Jean LAMY, Stéphanie POTET

Pouvoirs :

- Jean-Pierre LEGOUBEY ayant donné pouvoir à Yves GOSSELIN
- Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à Valérie LAISNEY

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Valérie LAISNEY est désignée secrétaire de séance.

II- Communiqués

- Monsieur le Maire remercie encore tous les conseillers municipaux et bénévoles qui ont permis la bonne organisation du repas des aînés. Il rassure le conseil municipal de l'état de santé des deux personnes pour lesquelles les secours sont intervenus ; elles vont bien
- Monsieur le Maire rassure le conseil municipal quant aux conséquences de la tempête « Benjamin », pas de gros nouveaux dégâts constatés à la plage ce matin. Un lampadaire par contre est tombé en travers de la route
- Une première réunion s'est tenue hier le 22 octobre dans le cadre du projet de création d'ASA en présence des élus référents et des responsables de l'association du Trait de côte
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification reçue des services de la préfecture, concernant l'attribution de la DETR au titre de l'année 2025, pour un montant de 450 000 € et pour la phase 1 des travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif. La demande de DETR pour la phase 2 et concernant l'année 2026 a d'ores et déjà été adressée au Préfet et est en attente d'instruction et présentation prochaine à la commission DETR.
Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à tous ceux qui se sont mobilisés pour cette démarche, Jean-Pierre Legoubey en particulier, ainsi que Jacky Bidot et Hervé Guille au niveau de Coutances mer et bocage.

- Budget camping : afin de pouvoir régler la 4^{ème} avance de l'impôt société 2025, il convient de prélever la somme de 1 160 € au chapitre D.022 – dépenses imprévues de fonctionnement- pour alimenter le compte D.6951 – impôts sur les bénéfices-
- Deux artisans réunis au 5 rue du Bord du Moulin, « La couleur des exceptions » et « l'Artisane », respectivement tapissière et rénovatrice de meubles, vous invitent à leur journée porte ouverte lundi 27 octobre prochain de 10h à 17h
- Pour rappel, l'exposition au Sénéqu'art vous attend jusqu'au 2/11 dans les locaux de la Filature

III – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17/09/2025

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 17 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

IV – Vote des tarifs pour l'année 2026

La commission s'est réunie le 6 octobre dernier afin de proposer des évolutions de tarifs pour l'année 2026.

Il a été décidé à ce stade de ne pas prévoir les tarifs concernant la cantine pour l'année scolaire 2026-2027, compte tenu de la prochaine évolution de logiciel et modalités de paiement, que la Municipalité souhaite mettre en place. Ainsi ce sujet sera étudié par la commission dans un second temps.

Valérie Laisney rappelle que la commission propose une révision des tarifs relevant d'une augmentation de l'ordre de 3 %, arrondie.

Les tarifs des gîtes de la Filature n'ont pas été augmentés considérant une certaine vétusté et des travaux d'entretien nécessaire.

David Laurent demande si le gîte de Boisroger est loué de manière régulière, il faudra faire un point sur la fréquentation de ce gîte.

Simone Duboscq précise que Fabienne Guesney, responsable du site et des gîtes de la Filature est à nouveau en arrêt maladie et cette fois pour 3 mois, après les 3 premiers mois d'arrêt cet été et sa reprise le 29/08. Simone Duboscq ayant assuré son remplacement sur toute la période et devant prévoir de nouveau cette mission les 3 prochains mois.

Après avoir entendu l'exposé de Valérie Laisney et après en avoir débattu, le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs pour l'année 2026, ci-dessous :

CIMETIERE DE GOUVILLE, LINVERVILLE et MONTCARVILLE	
<u>CONCESSIONS</u>	2026
Concessions cinquantenaires	445,00 €
Concessions trentenaires	329,00 €
Case urne : terrain nu, emplacement au sol	243,00 €
CAVURNES / COLOMBARIUM (50 ans) (824 + concession 236)	1092,00 €

CIMETIERE BOISROGER	2026
Concessions trentenaires	329,00 €
Cavurnes / Colombariums (50 ans) (824 + concession 236)	1092,00 €
CIMETIERE MONTSURVENT	2026
Concessions cinquantenaires	445,00 €
Concessions trentenaires	329,00 €
Case urne : terrain nu, emplacement au sol	243,00 €
Cavurnes / Colombarium (50 ans) (824 + concession 236)	1092,00 €

CIMETIERE SERVIGNY	2026
Concessions cinquantenaires	445,00 €
Concessions trentenaires	329,00 €
Case colombarium 30 ans (515 + concession 123)	657,00 €
Case colombarium 50 ans (836 + concession 224)	1092,00 €

ANCIEN CIMETIERE ANNEVILLE SUR MER	2026
Concession pour cavurne (terrain nu)	243.00€

NOUVEAU CIMETIERE ANNEVILLE SUR MER	2026
Cavurne + concession 50 ans	1092,00 €
Caveau 1 place + concession 50 ans (prêt)	1506,00 €
Caveau 2 places + concession 50 ans (prêt)	2885,00 €
Concession cinquantenaire	445.00 €
Concession trentenaire	329.00€
Case urne : terrain nu, emplacement au sol	243.00 €

SALLE DES FETES DE GOUVILLE SUR MER (capacité d'accueil 250 personnes)	
<u>Sociétés Locales</u>	2026
Location week-end (un tarif du vendredi 15h au dimanche soir retour des clefs le lundi 10h)	359,00 €
Concours, loto, vin d'honneurs, vide dressing, marché de Noël	138,00 €
HORS COMMUNE NOUVELLE	
Location week-end	550,00 €
CAUTION (chèque non encaissé est à retourner après vérification, la semaine qui suit)	721,00 €
<u>Location réservée aux habitants de la Commune Nouvelle</u>	2026
Tables (à l'unité)	5,50 €
Chaises (à l'unité)	1,00 €
Couverts	1,00 €
Couverts (Stés locales)	0,20 €

Pour la salle de fêtes : charges d'électricité et de chauffage suivant les relevés de compteur = 0.30 € le kWh + forfait ménage de 4 h smic/horaire
pour les repas de famille et 8 h smic/horaire pour les banquets et repas dansants (tarif horaire en fonction de la revalorisation annuelle du montant du smic horaire)
Gratuité d'une salle de la commune nouvelle pour les associations communales (1 fois par an)

Salle de la filature (Gouville sur mer)	2026
Vin d'honneur	138,00 €
Vin honneur inhumations	Gratuit
Stages animations / Réunion	173,00 €
Révision du coût du KWh	0,30 €
Réservation / acompte	50 %
Salle de l'amitié Gouville sur Mer (capacité d'accueil de 60 personnes)	2026
Soirée (du 01/04 au 30/10)	200,00 €
Soirée (du 01/11 au 31/03) + électricité	200,00 €
Révision du coût du KWh Relevé du compteur - arrivée / départ	0,30 €
Réservation / acompte	50 %
Salle de convivialité de Boisroger (capacité d'accueil de 50 personnes)	2026
Commune Nouvelle	173,00 €
Hors commune nouvelle	239,00 €
Soirée ou exposition (sans cuisine) AG - Vin d'honneur	87,00 €
Location de vaisselle	1,00 €
Ménage	57,00 €
Révision du coût du KWh	0,30 €
Cauton	150,00 €
Réservation	50 %
Salle des fêtes de MONTSURVENT (200 personnes)	
Hiver du 1/11 au 14/05	2026
Été du 15/05 au 31/10	
Personne hors-commune nouvelle (week-end) hiver	457,00 €
Personne hors-commune nouvelle (week-end) été	392,00 €
Personne commune nouvelle (week-end) hiver	283,00 €
Personne commune nouvelle (week-end) été	218,00 €
Thé dansant (électricité comprise)	124,00 €
Association de la commune hiver	141,00 €
Association de la commune été	87,00 €

Caution	721,00 €
Electricité	0,30 €
Réservation / acompte	50 %

- Pour les Associations de la commune : Gratuité une fois par an.
- Le Comité des Fêtes de Montsurvent, pour l'arbre de Noel aura une gratuité de plus.

Salle de réunion de Servigny 30 à 40 personnes assises	2026
Réservée aux habitants de Servigny	64,00 €
Révision du coût du KWh	0,30 €
Réservation / acompte	50 %
Caution	100,00 €
Salle de convivialité d'Anneville s/Mer	2026
Du vendredi au lundi	250,00 €
Acompte de réservation	50,00 €
Caution	700,00 €
Révision du coût du KWh	0,30 €
Forfait ménage suivant la propreté	65,00 €

Halle du moulin	2026
Vin d'honneur	159,00 €
Site entier pour évènement familial festif (Eau et électricité incluse) du vendredi au dimanche (idem SDF)	328,00 €
Visite du moulin	2026
Adulte	2,70 €
Groupes adultes de + 10 pers	2,20 €
Enfant de 6 à 18 ans	1,65 €
Enfant de 6 à 18 ans pour groupe de + 10 enfants et un encadrant gratuit pour 10 enfants	1,00 €
Vente farine fabriquée au moulin	2026
Farine en vrac (pour les boulangers) le kg	1,15 €
Sachet farine de 1kg visiteurs du moulin	3,70 €

Farine complète en vrac pour animaux le kg (sur base prix du blé)	0,20 €
Farine de son le kg	0,15 €

LOCATION TERRAIN CABINE DE PLAGE (Au 1er Août 2025)	2026
Terrain Cabine de Plage	185,00 €
CIRQUES	2026
Tarif / jour pr les grands cirques (à partir de 4 véhicules)	54,00 €
Tarif/jour pr les petits cirques (jusqu'à 3 véhicules)	21,00 €

CAMPING	
<u>A la journée</u>	2026
Emplacement (voiture comprise)	8,80 €
Campeur (taxe séjour en supplément)	6,50 €
Enfant de - 13 ans	4,40 €
Animaux	7,20 €
Electricité	6,50 €
Badge entrée/sortie	15,50 €
Tente supplémentaire	5,40 €
Véhicule ou bateau supplémentaire	9,30 €
Emplacement pour 1 an (taxe de séjour en supplément) dont 45 e d'ordures ménagères	1 980.00 €
Forfait caravane 7 mois (taxe de séjour en supplément)	1787,00 €
Hors saison (par jour garage mort)	4,30 €
En saison (par jour) du 1/7 au 31/8	27,30 €
Forfait camping-car (camping) taxe de séjour en plus Avec électricité comprise	23,70 €

Réduction de 20% pour location entre la date d'ouverture et le 14 juin et du 1er septembre à la fermeture

BORNE CAMPING-CAR	2026
Borne camping-car (eau et électricité incluse, taxe de séjour non incluse)	14,50 €

Photocopie en régie au public	2026
Photocopie noir et blanc	0,42 €
Photocopie couleur	1,06 €

Photocopie aux associations communales +EPIC étant entendu que chaque association et EPCI (office du tourisme et médiathèque) bénéficient de 500 copies en noir et blanc gratuites	2026
Photocopie noir et blanc	0,06 €
Photocopie couleur	0,36 €

Photocopie aux associations non communales	2026
Photocopie noir et blanc	0,10 €
Photocopie couleur	0,72 €

MARCHE	Déballeurs hebdomadaires	Déballeurs occasionnels
Nombre de ml	2026	2026
3ml	3,80 €	
4ml	4,30 €	4,80 €
5ml	5,40 €	5,90 €
6ml	5,90 €	7,00 €
7ml	7,00 €	8,10 €
8ml	7,60 €	9,20 €
9ml	8,70 €	10,30 €
10ml	9,80 €	11,40 €
11ml	10,90 €	12,50 €
12ml	11,90 €	13,60 €
13ml	13,00 €	13,70 €
14ml	14,10 €	15,80 €
15ml	15,20 €	16,90 €
16ml	16,30 €	17,90 €
17ml	17,40 €	19,10 €
18ml	18,50 €	20,20 €
19ml	19,60 €	21,20 €
20ml	20,70 €	22,30 €

Gîtes mensuel 4 pers (Filature)	
4 personnes	2026
	435,00 €
Electricité : 0,45 € du KWh suivant relever	0,30 €

1. Electricité à revoir sur toutes les salles et pour les occupations de salles des associations 0.30 € + cahier arrivée / départ
2. Pour la salle des fêtes de Gouville : il serait préférable de ne faire qu'un tarif du Vendredi au Dimanche (forfait week-end avec prise des clefs le vendredi 15h et retour des clefs le lundi 10h) sans intitulé (repas des familles, banquet, bal...) et dans ce cas ne pas prendre d'association pour une soirée le vendredi (A Voir)
3. Pour les vins d'honneurs, mettre tous au même prix (la salle des fêtes est à 113€, le moulin et la salle de l'amitié à 154€) et préciser que les vins d'honneurs pour les inhumations sont gratuits.
4. Pour rappel, les tarifs cimetière (tous), visite du moulin, vente de farine et photocopies (sauf couleurs associations) étaient les mêmes en 2023 et 2024

Gîtes de la Filature	
4 personnes	2026
Haute saison (la semaine)	505,00 €
Moyenne saison (la semaine)	368,00 €
Basse saison (la semaine)	200,00 €
Mid week (du lundi après-midi au vendredi matin)	200,00 €
Week-end	173,00 €
Forfait ménage (si sale au départ ou si demande de forfait)	70,00 €
4/6 personnes	2026
Haute saison (la semaine)	541,00 €
Moyenne saison (la semaine)	389,00 €
Basse saison (la semaine)	310,00 €
Mid week (du lundi après-midi au vendredi matin)	221,00 €
Week-end	200,00 €
Forfait ménage (si sale au départ ou si demande de forfait)	80,00 €
5/7 personnes	2026
Haute saison (la semaine)	578,00 €
Moyenne saison (la semaine)	410,00 €
Basse saison (la semaine)	331,00 €
Mid week (du lundi après-midi au vendredi matin)	248,00 €
Week-end	226,00 €
Forfait ménage (si sale au départ ou si demande de forfait)	93,00 €
6 personnes	2026
Haute saison	546,00 €

(la semaine)	
Moyenne saison (la semaine)	394,00 €
Basse saison (la semaine)	310,00 €
Mid week (du lundi après-midi au vendredi matin)	221,00 €
Week-end	200,00 €
Forfait ménage (si sale au départ ou si demande de forfait)	81,00 €
Gîtes de la Filature	2026
<i>Animal/jour</i>	9,00 €
Gîtes d'étapes	2026
Forfait week-end complet	480,00 €
Forfait nuitée complète	315,00 €
Lit / personne et / nuit	27,00 €
<i>Forfait chauffage (du 1/10 au 30/4 sur le week-end) Voir si maintenant il y a des relevés</i>	A faire relever à l'arrivée et au départ et facturé 0,30 € Kwh
<i>Forfait ménage (si sale au départ ou si demande) gîte entier</i>	175,00 €
<i>Forfait ménage (si sale au départ ou si demande) par couchage</i>	15,00 €

Gîte communal de Servigny					
<u>Tarifs 2026 / 8 personnes</u>					
2026	Semaine	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits
Très haute saison	655,00 €				
Haute saison	616,00 €				
Saison intermédiaire	480,00 €	278,00 €	331,00 €	331,00 €	441,00 €
Moyenne saison	453,00 €	253,00 €	305,00 €	364,00 €	415,00 €
Basse saison	415,00 €	227,00 €	278,00 €	331,00 €	389,00 €
Très basse saison	376,00 €	201,00 €	253,00 €	305,00 €	364,00 €

	2026
Location de draps par lit	16,50 €
Location de linge de maison	8,80 €
Forfait ménage (facultatif)	115,00 €
Forfait par animal / semaine	31,00 €

Gîte Le Presbytère de Boisroger	
9 personnes	2026
Haute saison (la semaine)	1339,00 €
La nuitée	191,00 €
Moyenne saison (la semaine)	1123,00 €
Moyenne saison (la nuitée)	160,00 €
Basse saison (la semaine)	896,00 €
Basse saison (la nuitée)	128,00 €
Forfait ménage obligatoire	175,00 €
Location linge + serviette (facultatif)	155,00 €
Forfait par animal / semaine	31,00 €

Périodes de location des gîtes

Haute saison :

- 1^{er} samedi du mois de juillet au dernier vendredi du mois d'août.

Moyenne saison :

- Du dernier samedi du mois d'août au dernier vendredi des vacances scolaires de la Toussaint (toutes zones confondues),
- Du 1^{er} samedi des vacances scolaires de Noël au dernier vendredi des vacances scolaires de Noël (toutes zones confondues)
- Du 1^{er} samedi des vacances scolaires de Pâques au vendredi précédant la période définie comme « haute saison » (1^{er} samedi de juillet),

Basse saison :

- Du dernier samedi des vacances scolaires de la Toussaint au dernier vendredi précédant les vacances scolaires de Noël (toutes zones confondues),
- Du dernier samedi des vacances scolaires de Noël jusqu'au vendredi précédant les vacances scolaires de Pâques (toutes zones confondues)

Sur tous les gîtes de la commune :

30% de réduction uniquement en moyenne et basse saison pour les habitants de la commune nouvelle.

Pas de réduction sur les forfaits ménage obligatoire, ainsi que forfait linge et animaux forfait.

V – Evolution du projet porté par âge & vie

Après de très nombreuses relances depuis plus d'un an auprès des responsables de l'organisme âge & vie, Monsieur le Maire a récemment questionné de manière ferme ce 3 octobre dernier l'organisme pour connaître leur volonté de poursuivre le projet de Gouville s/mer et alors la projection de calendrier pour prévoir cette opération.

Compte tenu de nos demandes insistantes et compte tenu de l'incapacité d'âge & vie à répondre à nos demandes, rappelant « le contexte économique actuel marqué par une inflation qui pèse sur le budget des personnes âgées rendant plus difficile leur accès aux structures âge & vie », âge & vie n'étant donc toujours pas en mesure de garantir la faisabilité du projet et donner une date de début de chantier pour cette maison partagée, ils proposent à la commune de mettre fin au partenariat et s'engagent à restituer le terrain au prix initial comme le prévoyait l'acte d'achat.

Ainsi, les Maires et adjoints, ayant étudié cette possibilité et analysé la situation, proposent au conseil municipal de mettre fin à ce partenariat et d'envisager la reprise de cette assiette foncière dans les mêmes conditions que la vente initiale, soit :

- Reprendre les parcelles cadastrées AL 350, 351 et 358, d'une emprise de 3 070 m² pour le montant forfaitaire de 60 000 € ; ce prix s'entendant hors taxe avec application du régime de la TVA en vigueur ce jour même, qui n'a pas pu la rassurer sur la situation de la structure.

Monsieur le Maire ouvre le débat et précise qu'une réflexion devra alors s'engager pour donner suite à d'autres projets sur ce terrain, si toutefois la commune reprenait la propriété de ce terrain.

Monsieur le Maire précise qu'il a par ailleurs appelé ce jour la directrice d'âge & vie et que l'échange du jour, malgré une vraie volonté de maintenir le projet, a pu confirmer une situation financière complexe et qui ne permet pas de donner des engagements assortis de calendrier.

Valérie Laisney demande l'évolution alors du classement de ce terrain au PLUi, si la commune reprend le terrain et abandonne le projet avec âge & vie. Monsieur le Maire confirme que la destination constructible en zone à lotir restera la même.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre ce terrain dans les mêmes conditions que la cession initiale et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte devant Maître Fleuret.

VI- Travaux de défense contre la mer

- Jérôme Bouteloup explique au conseil municipal qu'il a fallu intervenir en urgence sur le géotube affaîssé et le faire enlever ; ainsi la commune a dû engager le devis de l'entreprise SARL THOMAS & FILS d'un montant de 3 640 € HT, soit 4 368 € TTC
- Par ailleurs, une réunion s'est tenue ce mardi dernier avec les services de Coutances mer et bocage, les communes littorales voisines et les services de la DDTM pour envisager divers rechargements de sable et travaux d'entretien / renforcement de nos protections dans une démarche « d'urgence », la plupart ont été refusées, mais il est proposé de :
 - Prévoir un rechargement de sable de l'ordre de 1 500m³ au sud de l'épi en T, pour lequel une estimation de coût est encore en cours

- Enlever et renfoncer les pieux au nord du camping, qui ont été malmenés par les récents coups de vent ; là encore estimation en cours
- Prévoir une intervention au Nord de la cale de Linverville, devant les cabines, considérant le niveau de plage qui a beaucoup baissé : discussion en cours avec les membres du Trait de côte pour adapter la protection et à soumettre avant aux services de la DDTM pour obtenir la nécessaire autorisation. Ces travaux, considérant le linéaire seraient de l'ordre d'une enveloppe de 60 000 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Jérôme Bouteloup, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un accord unanime de principe pour engager ces travaux et autoriser Monsieur le Maire à engager le budget de la commune à hauteur des dépenses exposées.

Jean-Jacques ELOI demande où sera prélevé le sable : il sera prélevé à l'entrée du havre d'Anneville. Il s'inquiète que l'association « Anneville et son environnement » ainsi que l'ASA d'Anneville ne soient pas informées /consultées sur ce sujet et demande qu'une communication soit faite. Jérôme Bouteloup lui rappelle que la commune aimerait aller chercher du sable plus près et ailleurs que dans le havre d'Anneville, mais nous sommes soumis aux autorisations de la DDTM et aux gisements reconnus comme conformes à la granulométrie notamment. Monsieur le Maire s'engage à aller rencontrer les personnes de l'association « Anneville et son environnement » et de l'ASA d'Anneville et assurer la communication nécessaire ; il souhaitait préalablement évoquer ce sujet au conseil municipal et attendre le vote.

Valérie Laisney souhaite évoquer un autre sujet concernant la communication : elle a été interpellée car dans des communes voisines (Blainville s/mer et Agon - Coutainville) des panneaux présentant les travaux de protection réalisés, ont été apposés et aucun panneau n'a été mis sur notre territoire ; Jérôme Bouteloup lui répond que l'entreprise FATOUT, qui a réalisé lesdits travaux à Agon-Coutainville et Blainville s/mer, avait dans son marché - dans le cadre du PPA - des panneaux à prévoir sur les sites sur lesquels elle a entrepris des travaux, alors que l'entreprise THOMAS, titulaire du marché de travaux de Gouville, n'avait à priori pas cette demande dans son cahier des charges. Toutefois Jérôme Bouteloup précise avoir demandé à l'entreprise THOMAS de vérifier et nous répondre ; l'information sera alors transmise à Valérie Laisney.

VII – Suite des propositions d'acquisition de terrains

Terrain AV 41 : Le conseil municipal avait décidé par délibération du 17/09/2025, la proposition d'achat au prix de 83 500 €, laquelle a été adressée aux propriétaires qui ont répondu par courrier. Monsieur le Maire en fait lecture au conseil municipal, les propriétaires acceptent cette offre et demandent au conseil municipal que leur Notaire, Maître Allix soit associé à la signature de cette vente. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal confirme à l'unanimité cet achat et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte par devant Maître Fleuret en associant le Notaire des vendeurs. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Terrain AL 237 : Le conseil municipal avait décidé par délibération du 17/09/2025, la proposition d'achat au prix de 29 750 €, laquelle a été adressée aux vendeurs, qui l'ont refusée et qui après réflexion, précisent se charger eux-mêmes de vendre ce terrain, jugeant l'offre de la commune inférieure au prix du marché.

Yves Gosselin rappelle que ce terrain est accessible grâce aux travaux réalisés par la commune, travaux du lotissement de la Jeannerie. Aujourd'hui, compte tenu de cette posture, la commune ne réalisera donc ni les travaux de viabilisation ni les travaux de voirie. Les propriétaires en seront informés ; ces travaux devront être à la charge des propriétaires ou de leurs acheteurs.

VIII- Régularisation de la propriété cadastrée AK 331

L'étude de Maître Fleuret est sollicitée par Messieurs Godefroy concernant leur parcelle cadastrée AK 331 pour régulariser la rétrocession à la commune, qui n'a jamais été faite.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre une délibération pour régulariser cette rétrocession, devant Maître Fleuret et à l'euro symbolique, les frais s'entendant à la charge de la commune.

IX – Modification du règlement des cimetières

Valérie Laisney rappelle que le règlement de nos cimetières avait été entériné. Suite à la demande d'une administré, certaines modifications sont proposées et le nouveau projet a été adressé à l'ensemble du conseil municipal.

Jérôme Bouteloup ayant envoyé les remarques suivantes :

Le paragraphe "Comportement des personnes dans le cimetière" ne lui convient pas:

(...)

Les chants (sauf psaumes à l'occasion d'une inhumation), cris, disputes, ~~téléphones mobiles~~, conversations bruyantes, les ballons, patins et planches à roulettes sont interdits dans l'enceinte du cimetière. ~~Les téléphones portables doivent être utilisés discrètement, avec la sonnerie en mode silencieux, et les conversations doivent rester discrètes.~~ **Accord unanime du conseil municipal pour maintenir l'utilisation des téléphones portables comme décrit ci-dessus en jaune**

Il est interdit :

- De jouer, manger, boire, ~~fumer et vapoter~~ dans l'enceinte du cimetière. **Après débat et à la majorité (4 votes contre : Gisèle Alexandre, Valérie Laisney, Béatrice Gosselin, Stéphanie Godefroy) le conseil municipal décide de retirer cette interdiction de fumer et vapoter**
- D'y entrer avec un chien ~~(même tenu en laisse)~~ non tenu en laisse. **Après débat et à la majorité (2 voix contre : Valérie Laisney et Béatrice Gosselin), le conseil municipal décide de retirer cette interdiction d'accès aux chiens tenus en laisse**

Le règlement est adopté à la majorité selon les précisions en jaune ci-dessus

X – Attribution avantages en nature et contrat d'apprentissage

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre une délibération pour attribuer les avantages en nature attribués selon certaines fonctions :

- Logement à William LAMETH, considérant ses fonctions de responsable du site du camping

- Camille LEJEUNE, avantage en nature pour ses repas, considérant ses fonctions au sein de la cuisine de la cantine, le temps de ses contrats de renfort

Par ailleurs, le conseil municipal décide de prendre une délibération à l'unanimité pour acter le contrat d'apprentissage de Loanne Lemièrre-Pelhatre, à compter du 01/09/2025 pour une durée de 3 ans et pour un salaire brut de 774.77 €, revalorisable chaque année d'apprentissage

XII – Remplacement de poteaux incendie

Yves Gosselin explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler plusieurs poteaux incendie défectueux, et présente les devis SAUR:

- Route de Coutances (angle rue de la Garenne face école) : 2 989.98 € HT, soit 3 587.98 € TTC
- 46 rue du Nord : 2 989.98 € HT, soit 3 587.98 € TTC
- Angle rue du 28 Juillet 1944 et Hameau Gosselin : 2 989.98 € HT, soit 3 587.98 € TTC
- Angle rue du Bord du moulin et Route de Coutances : 2 989.98 € HT, soit 3 587.98 € TTC
- Lieu-dit la Boulangerie à Boisroger : 2 989.98 € HT, soit 3 587.98 € TTC
- Rue de la Vasserie à Boisroger : 2 989.98 € HT, soit 3 587.98 € TTC

Soit un total de 17 939.88 € HT, soit 21 527.85 € TTC

Après avoir entendu l'exposé d'Yves Gosselin et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de retenir ces devis pour un montant total de 17 939.88 € HT, soit 21 527.85 € TTC.

XIII – Mission de suivi de notre DSP concernant l'assainissement collectif

Dans le cadre de la Délégation de Service Public concernant l'assainissement collectif et confiée à la SAUR, il est proposé au conseil municipal de prévoir une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour assurer le suivi de cette opération et de retenir le contrat d'un an proposé par le cabinet DAMONA pour le prix de 3 840 € TTC. Cette mission prévoit notamment les réunions avec la commune et le délégataire, l'audit annuel des données du délégataire et la présentation au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne son accord unanime pour retenir le devis de DAMONA pour le montant de 3 840 € TTC.

XIV – Contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité

Dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention « Eau, Climat et Biodiversité » (2025-2030), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de s'engager autour d'un programme d'actions territorialisées, visant à :

- Renforcer la sobriété en eau ;
- Préserver les ressources en eau potable ;
- Reconquérir les milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- Adapter les territoires au changement climatique.

Ce contrat constitue un outil de programmation pluriannuelle, engageant les parties prenantes sur les enjeux liés à l'eau, en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Dans la continuité des contrats C.T.E.C. 1 et 2, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage est désignée comme structure porteuse du contrat.

Le contrat s'articule autour de quatre enjeux :

1. Préservation des zones de baignade et conchylicoles,
2. Atteinte ou maintien du bon état écologique des cours d'eau,
3. Préservation de la ressource en eau potable,
4. Reconquête des milieux aquatiques et humides,

La commune de Gouville s/mer, maître d'ouvrage des réseaux et ouvrages d'assainissement sur son territoire, étant concernée, le Conseil Municipal autorise à la majorité (2 abstentions : Valérie Laisney et Béatrice Gosselin) Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces afférentes.

Jérôme Bouteloup demande des informations supplémentaires sur le volet de reconquête des milieux aquatiques et humides. David Laurent lui donne les exemples d'aménagement réalisés sur l'ancien programme et lui donne les trajectoires du futur programme.

XV – Divers

- Proposition convention SATESE : la commune étant à nouveau éligible à l'assistance technique départementale pour l'année 2026 –mission visant à optimiser le fonctionnement des réseaux de collecte des eaux usées et des installations d'épuration, en conseillant le maître d'ouvrage et son exploitant -, une nouvelle convention d'une durée de deux ans est proposée. Moyennant la participation financière basée sur le montant forfaitaire de 0.50 €/ habitant et basé sur la population DGF de l'année N-1 (3 328 habitants), soit pour notre commune le montant de 1 664 €
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention
- Garantie d'emprunt pour la construction des 6 logements HLM rue du Nord : à la demande de la SA HLM du Cotentin, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération concernant la construction des 6 logements rue du Nord :

« Dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux, la SA HLM DU COTENTIN a été sollicitée pour accompagner la commune dans la construction de 6 logements intermédiaires locatifs sociaux.

Ce projet est porté par une volonté forte de la Commune de proposer aux habitants un logement locatif de qualité et abordable en promouvant la mixité sociale.

Ainsi le programme comporte les typologies de logement suivantes :

- 6 logements intermédiaires de type III avec garages

Le projet présente un intérêt pour les futurs locataires :

- Bénéficier d'un hébergement à proximité direct du bourg de Gouville sur Mer afin de pouvoir accéder à l'ensemble des commerces et services à disposition
- Une mixité sociale favorisant le vivre ensemble et l'insertion dans la vie du village aux côtés des habitants dans un environnement agréable (à proximité de la mer)
- Pour les personnes âgées ou en perte d'autonomie, des logements accessibles de plain-pied, répondant aux normes modernes d'équipement technique afin qu'elles disposent d'un environnement sécurisé adapté à leurs besoins.
- Des logements adaptés aux demandes des jeunes couples ou des familles monoparentales (Type 3) avec la proximité de l'école primaire

Mais également pour la Commune :

- Contribuer au dynamisme de la Commune en attirant de nouvelles familles pour développer l'activité des commerces et services et au maintien des effectifs des écoles primaire et maternelle.
- Maintien des services et des commerces dans le centre-bourg

Lors du conseil municipal du 16 juillet 2024, par délibération ref 10.24.07.2024, le conseil municipal avait accepté de céder à titre gratuit ce terrain sis « rue du nord » et autorisait Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession, notamment l'acte devant le notaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation que les Organismes Hlm sont chargés de la gestion de services d'intérêt économique général et remplissent une mission de service public, ainsi, ces derniers peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation pour des logements locatifs sociaux.

Afin de finaliser le projet, il convient désormais de définir les modalités de mise en œuvre du programme, à savoir :

- Garantie d'emprunt : il est proposé à la Commune d'accorder sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM du COTENTIN pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour cette opération.
- AUTORISER Monsieur le Maire à accorder la garantie solidaire de la Commune, à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM du COTENTIN pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour cette opération. »
- Virement de crédits sur le budget du lotissement de la Jeannerie 2 :

Vu la nécessité de réajuster le Cpte D. 66111 (intérêts réglés à l'échéance) suite aux échéances d'intérêts du prêt relai souscrit, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement :

. du Cpte D. 605 – Achats de matériels, équipements et travaux - 5 400 €
. au Cpte D. 661111 – intérêts réglés à l'échéance + 5 400 €

- Clôture terrain stade de Gouville et autres travaux à Montsurvent : sujet présenté par Jérôme Bouteloup : Suite à l'achat d'une partie d'un terrain et la nécessité d'en séparer cette partie, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise VIMOND et d'un montant de 4 416.06 € HT, soit 5 299.27 € TTC pour les matériaux concernant la clôture béton à réaliser pour ce nouveau terrain. Monsieur Bouteloup précise que ce devis comprend également les matériaux pour une clôture à réaliser près des containers de Montsurvent
- Yves Gosselin rappelle que la commune a transféré l'éclairage public au SDEM50. Le SDEM50 nous informe des dispositions d'éclairage proposées :
 - L'éclairage du centre bourg de Gouville restera allumé jusqu'à 23h30 et sera réactivé à 6h30 : le conseil municipal souhaite un éclairage permanent et si possible un réverbère sur deux ; Yves Gosselin posera la question au SDEM50. (Du rond-point du phare jusqu'à la zone artisanale)
 - Les luminaires situés en périphérie resteront allumés jusqu'à 22h, puis se rallumeront à 6h30 : accord unanime du conseil municipal
 - 8 luminaires au rond-point de la rue de la Mer resteront allumés en continu : accord unanime du conseil municipal
 - Pour toute autre demande d'éclairage permanent à l'occasion de manifestations, fêtes...ou changement estival, il conviendra de faire un programme et d'envoyer notre demande en début d'année pour la mise en œuvre pour l'été

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce programme d'éclairage nocturne et prévoira d'envoyer au SDEM50, un programme particulier avant le printemps pour demander les dérogations estivales selon les événements, en complément du programme des animations annuelles connues.